



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA COURSE CYCLISTE « PRIX DU VIJON » DU 21 AOÛT 2023

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46 et R411-29 à R411-32,

Vu le Code du sport, Livre III, titre III,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison de la Course Cycliste « PRIX DU VIJON » organisée en centre-ville, par Commentry Cycliste, le **lundi 21 août 2023, dont le départ est prévu à 16 heures**, il importe d'assurer la sécurité du circuit, des coureurs et des spectateurs jusqu'à la fin de la manifestation.

ARRETONS :

Article 1 : Le lundi 21 août 2023 à partir de 12 heures et jusqu'à la fin de la course, en raison de l'épreuve cycliste, qui se déroulera Place du 14 Juillet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Edouard Garmy, rue des Pêches, carrefour des Pêches, rue Paul Fabre, rue Henri Barbusse, rue Jean Jaurès, Place du 14 Juillet, le stationnement sera interdit sur toutes les voies empruntées par le circuit et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les véhicules bloqués sur le parcours pourront sortir du périmètre uniquement dans le sens de la course. Aucun véhicule ne pourra entrer dans le périmètre de la course sauf les forces de l'ordre et les services de secours.

Article 3 : A partir de 15 heures, des plots avec barrières levantes seront installés pour bloquer les rues suivantes :

- rue Christophe Thivrier, à l'intersection avec la place du 14 Juillet et rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue du Vieux-Bourg à l'intersection avec la rue du Edouard Garmy,

Les agents du centre technique municipal mettront en place dans un premier temps les déviations aux différents ronds-points puis progressivement procédera à l'installation des plots et barrières.

Article 4 : Des barrières de sécurité seront installées le long des trottoirs par le centre technique municipal et positionnées par les signaleurs 30 minutes avant le départ de la course afin d'empêcher les voitures d'emprunter le parcours de la course. Elles seront retirées dès la fin de la manifestation.

Elles seront situées aux emplacements suivants :

- rond-point du jet d'eau (fermeture de la rue Jean Jaurès),
- rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Denis Papin (circulation autorisée rue Denis Papin),
- rue Georges Bayet, intersection avec le rond-point Malraux,
- passage St Quirin, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue Edouard Garmy, intersection avec la rue Jean Dormoy,
- rue du Vieux-Bourg, à l'intersection avec la rue Jean Dormoy,
- rue du Bourbonnais, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,

Des jalonneurs ainsi que des barrières de sécurité seront positionnés :

- rue Georges Bayet, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue du Docteur Roux, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue des Forgerons, de part et d'autre,
- rue Edouard Garmy, à l'intersection avec la rue des Pêches,
- rue du Vieux-Bourg, carrefour avec la rue Jean Dormoy (circulation interdite en direction centre-ville),
- rue Jean Dormoy, intersection avec la rue des Pêches,
- rue des Forgerons, à l'intersection avec la rue Paul Fabre,
- carrefour rue Paul Fabre/rue Henri Barbusse (circulation autorisée place du Champ de Foire/rue Marcel Lingot),
- rue Henri Barbusse, accès HLM Henri Barbusse,
- rue Henri Barbusse, intersection avec la rue du docteur Roux,
- rue Henri Barbusse, intersection avec le parking Henri Barbusse,
- rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue Henri Barbusse,
- rue Gabriel Péri, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,

Les barrières amovibles seront positionnées :

- place Stalingrad, intersection avec la rue Gabriel Péri,
- rue Emile Mâle, intersection avec la rue Henri Cluzel,
- rue de l'Hôtel-de-ville, intersection avec la rue Gabriel Péri,
- rue du Docteur Léon Thivrier, intersection avec la rue Emile Mâle,

Article 5 : Les signaleurs, vêtus de gilets fluorescents et panneaux K10, seront autorisés à réguler la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils mettront les barrières de sécurité pour fermer les routes et sécuriser le parcours pour 15h00. Tous les signaleurs seront porteurs de leur téléphone portable pour pouvoir avertir rapidement l'organisateur ou le poste de sécurité de tout incident sur le parcours.

Article 6 : Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

a) pour les véhicules venant de Chamblet par la RD 37 et se dirigeant :

1) sur Vichy-Moulins - Gannat, par l'avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, Rue Marcel Lingot, Rue de Bellevue (l'interdiction aux Poids-lourds de + de 3,5 T sera à ce titre levée pendant la course), rue Jean Dormoy.

2) sur Clermont-Ferrand : via Route Nationale, par les rues du Bois, Creux du Lac, de la Chevantière.

b) pour les véhicules venant de Durdar-Larequille par la RD 69, et se dirigeant sur Chamblet : au rond-point André Malraux déviation par la rue Berthet du Plaveret, le rond-point des Forges via le contournement.

c) pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains par la RD 998 et se dirigeant :

1) sur Vichy-Moulins-Gannat, empruntant la rue de la République, la déviation se fera par la rue Pasteur, rue Denis Papin et rue Berthet du Plaveret pour rejoindre le rond-point des forges (direction Clermont-Ferrand).

Article 7 : Un poste de secours sera sur la place du 14 Juillet pour assurer les premiers secours si nécessaire.

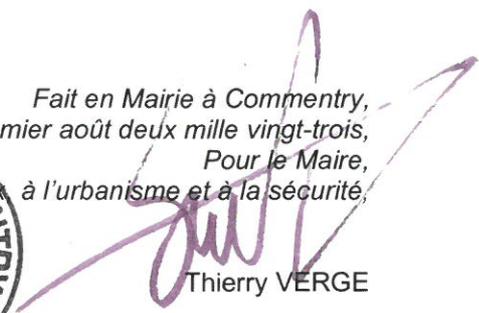
Article 8 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 2 août 2023.

Article 10 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à Commentry,
Le premier août deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux à l'urbanisme et à la sécurité,




Thierry VERGE

Course cycliste du 21 août 2023

- Course cycliste
- Sens de circulation
- Jalonneurs
- Barrières amovibles
- Barrières de sécurité
- Plots avec barrières amovibles
- Plots

